

LES VINGT ANS DE L'ECONOMIE DE COMMUNION :
QUAND DON ET AMOUR RIMENT
AVEC DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Colloque

21 janvier 2012

Aix-en-Provence

TABLE-RONDE

INTERVENTION DU PROFESSEUR JEAN-YVES NAUDET

Ais-Marseille Université
Président de l'Association des économistes catholiques
Vice Président de l'Association internationale pour l'enseignement social chrétien
Membre du corps académique de l'Académie catholique de France

LE POINT DE VUE D'UN ECONOMISTE SUR L'ECONOMIE DE COMMUNION

Les organisateurs de cette rencontre m'ont posé deux questions: comment se situe l'économie de Communion par rapport à la Doctrine sociale de l'Eglise ? Quel regard un économiste porte-t-il sur l'économie de Communion ? La première question appelle une réponse claire, la seconde soulève certaines interrogations.

I. L'ECONOMIE DE COMMUNION ET LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE

L'économie de Communion étant avant tout l'économie du don et de la gratuité, elle est au cœur de la Doctrine sociale de l'Eglise et on pourrait même dire qu'elle a été précurseur de certains thèmes aujourd'hui développés par cette doctrine, un peu comme en son temps Frédéric Ozanam avait été un précurseur de la Doctrine sociale.

Bien entendu, le don et la gratuité sont d'abord une caractéristique de Dieu, qui nous a fait don de la Création comme il nous a fait don de la vie. Il nous a fait don de son fils qui a lui-même donné sa vie pour nous. L'homme étant à l'image de Dieu, le don et la gratuité sont une caractéristique humaine fondamentale. L'ancien et le nouveau Testament fourmillent d'exemples de dons et de gratuité, dont le bon Samaritain est un des modèles les plus parlants.

Que le don, la gratuité, la charité, l'amour doivent être au cœur de la vie des familles, des organismes caritatifs, des associations, de ce que Benoît XVI appelle la société civile par opposition à ce qui relève du politique et de l'économique, aucun chrétien n'en doute.

La question soulevée par Benoît XVI, et qui est au cœur de l'économie de Communion est d'une autre nature et elle a de quoi surprendre. En effet, Benoît XVI, à la suite de Jean-Paul II, relève « la nécessité d'un système impliquant trois sujets : le marché, l'Etat et la société civile » (CIV §38). Le marché, c'est la vie économique ; il repose avant tout sur le « contrat pour réglementer les relations d'échange entre valeurs équivalentes » (CIV §37). L'Etat, c'est la politique, qui repose sur des « lois justes ». La société civile, au sens de Benoît XVI, un peu différent du sens courant, c'est, négativement, tout ce qui n'est ni politique, ni économique ; positivement, les familles, les organismes caritatifs, les associations, les syndicats, les ONG, les mouvements religieux, etc. C'est elle qui est marquée par l'esprit du don et de la gratuité.

Voici le bouleversement subversif, qui nécessite une authentique conversion, qu'apporte Benoît XVI en poursuivant une intuition de Jean-Paul II. En effet, dit le Pape, Jean-Paul II « avait identifié la société civile comme le cadre le plus approprié pour une économie de la gratuité et de la fraternité, mais il ne voulait pas l'exclure des deux autres domaines » (CIV §38), à savoir la politique et l'économie. Laissons la politique de côté, retenons seulement qu'elle aussi doit être un lieu de service, de don de soi, de gratuité, et non un enjeu de pouvoir. Restons sur le terrain économique.

L'un des thèmes majeurs de Caritas in veritate est donc en lien direct avec l'économie de Communion car « l'économie mondialisée semble privilégier la première logique, celle de l'échange contractuel mais, directement ou indirectement, elle montre qu'elle a aussi besoin des deux autres, de la logique politique et de la logique du don sans contrepartie » (CIV § 37).

« Aujourd'hui, nous pouvons dire que la vie économique doit être comprise comme une réalité à plusieurs dimensions : en chacun d'elles, à divers degrés et selon des modalités spécifiques, l'aspect de la réciprocité fraternelle doit être présent. A l'époque de la mondialisation, l'activité économique ne peut faire abstraction de la gratuité, qui répand et alimente la solidarité et la responsabilité pour la justice et pour le bien commun auprès de ses différents sujets et acteurs. Il s'agit, en réalité, d'une forme concrète et profonde de démocratie économique. La solidarité signifie avant tout se sentir tous responsable de tous, elle ne peut donc être déléguée seulement à l'Etat » (CIV §38).

Voilà qui nous rapproche de l'économie de Communion : « Si hier on pouvait penser qu'il fallait d'abord rechercher la justice et que la gratuité devait intervenir ensuite comme un complément, aujourd'hui, il faut dire que sans la gratuité on ne parvient même pas à réaliser la

justice. Il faut, par conséquent, un marché sur lequel des entreprises qui poursuivent des buts institutionnels différents puissent agir librement, dans des conditions équitables. A côté de l'entreprise privée tournée vers le profit, et des divers types d'entreprises publiques, il est opportun que les organisations productrices qui poursuivent des buts mutualistes et sociaux puissent s'implanter et se développer. C'est de leur confrontation réciproque sur le marché que l'on peut espérer une sorte d'hybridation des comportements d'entreprise et donc une attention vigilante à la civilisation de l'économie. La charité dans la vérité, dans ce cas, signifie qu'il faut donner forme et organisation aux activités économiques qui, sans nier le profit, entendent aller au-delà de la logique de l'échange des équivalents et du profit comme but en soi » (CIV § 39).

Ce texte de Benoît XVI est de 2009 ; pour sa part, l'économie de Communion fête ses 20 ans et il semble évident qu'elle est au cœur des préoccupations actuelles de la Doctrine sociale de l'Eglise et qu'elle y a joué un rôle pionnier. On remarquera plusieurs éléments. D'abord le texte ne donne pas une recette précise ; Jean-Paul II avait déjà dit que l'Eglise n'a pas de recettes techniques à offrir ; elle pose des principes et rappelle les exigences morales de l'Evangile ; il revient aux baptisés, sur le terrain, aux laïcs fidèles du Christ, de chercher les réponses institutionnelles et pratiques les plus adaptées, dans une situation donnée.

On voit également que l'Eglise, même si elle cherche à construire la civilisation de l'amour, ne tombe pas dans une utopie ; elle ne dit pas que tout le monde doit immédiatement dépasser la logique de l'échange des équivalents ; elle propose au contraire une pluralité d'entreprises ayant des buts institutionnels différents et n'a pas exclu l'entreprise privée tournée vers le profit, car, experte en humanité, elle connaît la nature humaine. ;Mais elle espère de cette coexistence de formes différentes ce que Benoît XVI appelle une « hybridation des comportements », pour provoquer peu à peu une prise de conscience, une évolution des mentalités, des comportements et des institutions. L'Eglise est comme Dieu, elle sait être patiente et ne propose pas le grand soir qui changera tout en un instant.

On remarquera autre chose, le côté volontaire ; la charité ne se fixe pas par décret ; Benoit XVI va jusqu'à dire que « le marché de la gratuité n'existe pas et on ne peut imposer par la loi des comportements gratuits. Pourtant, aussi bien le marché que la politique ont besoin de personnes ouvertes au don réciproque » (CIV §39). Il ne s'agit donc pas d'abord de lois nouvelles, mais de conversion et d'éducation, et donc avant tout de changer les cœurs. D'ailleurs le pape insiste sur la liberté responsable « Le développement humain intégral suppose la liberté responsable de la personne (...). Le développement ne peut être intégralement humain que s'il est libre ; seul un régime de liberté responsable lui permet de se développer de façon juste » (CIV §17).

D'ailleurs le profit en lui-même n'est pas condamné ; dans la lignée de Jean-Paul II qui indiquait que l'Eglise reconnaît le rôle positif du profit, Benoit XVI précise que « le profit est utile si, en tant que moyen, il est orienté vers un but qui lui donne un sens relatif aussi bien à la façon de créer que de l'utiliser » (CIV §21). Donc le profit est un moyen, pas le but ultime et pose deux questions : comment a-t-il été obtenu et comment l'utilise-t-on, questions auxquelles l'économie de Communion apporte une réponse.

Mais le don et la gratuité ont d'autres raisons d'être ; ils créent des liens de solidarité et de confiance dont le marché lui-même a besoin : « Sans formes internes de solidarité et de confiance réciproque, le marché ne peut pleinement remplir sa fonction économique. Aujourd'hui, continue Benoît XVI, c'est cette confiance qui fait défaut, et la perte de confiance est une perte grave » (CIV §35). Mais il faut aller plus loin. C'est la nature humaine elle-même qui est au centre de cette notion de gratuité. Le pape précise que « l'être humain est fait pour le don ; c'est le don qui exprime et réalise sa dimension de transcendance » et encore « si le développement économique, social et politique veut être authentiquement humain, il doit prendre en considération le principe de gratuité comme expression de fraternité » (CIV § 34).

Il ajoute : « La doctrine sociale de l'Eglise estime que des relations authentiquement humaines, d'amitié et de socialité, de solidarité et de réciprocité, peuvent également être vécues même au sein de l'activité économique et pas seulement en dehors d'elle ou après elle »(CIV § 36). Et

voilà l'essentiel : « Non seulement les principes traditionnels de l'éthique sociale, tels que la transparence, l'honnêteté et la responsabilité ne peuvent être négligés ou sous-évalués, mais aussi que dans les relations marchandes le principe de gratuité et la logique du don, comme expression de la fraternité, peuvent et doivent trouver leur place à l'intérieur de l'activité économique normale. C'est une exigence de l'homme de ce temps, mais aussi une exigence de la raison économique elle-même. C'est une exigence conjointe de la charité et de la vérité » (CIV § 36). Cela inclut donc une éthique économique, mais va bien au-delà de la simple éthique économique.

Ainsi, « il est nécessaire que, sur le marché, soient ouvert des espaces aux activités économiques réalisées par des sujets qui choisissent librement de conformer leur propre agir à des principes différents de ceux du seul profit, sans pour cela renoncer à produire de la valeur économique. Les nombreux types d'économie qui tirent leur origine d'initiatives religieuses et laïques, démontrent que cela est concrètement possible » (CIV § 47). Voilà, me semble-t-il, qui donne à l'économie de Communion un ancrage solide dans la doctrine sociale de l'Eglise, même si elle n'en est évidemment pas la seule application possible.

On peut d'ailleurs noter que Benoît XVI la cite explicitement un peu plus loin, lorsqu'il explique que la distinction classique entre entreprise à but lucratif (profit) et organisations à but non lucratif (non profit) ne peut suffire à décrire toute la réalité et que s'est développée une sphère intermédiaire, comportant des entreprises traditionnelles souscrivant des pactes d'aide au tiers-monde, des fondations, des entreprises ayant des buts d'utilité sociale et, je cite « du monde varié des acteurs de l'économie dite « civile et de communion ». Il ne s'agit pas seulement d'un troisième secteur, mais d'une nouvelle réalité vaste et complexe, qui touche le privé et le public et qui n'exclut pas le profit mais le considère comme un instrument pour réaliser des objectifs humains et sociaux ; le fait que ces entreprises distribuent ou non leurs bénéfices ou bien qu'elles prennent l'une ou l'autre des formes prévues par les normes juridiques devient secondaire par rapport à leur orientation à concevoir le profit comme un moyen pour parvenir à des objectifs d'humanisation du marché et de la société (...) La pluralité même des formes institutionnelles de l'entreprise crée un marché plus civique et en même temps plus compétitif » (CIV §46).

Voilà donc l'économie de Communion en quelque sorte replacée au centre de la doctrine sociale et sa finalité humaine et spirituelle encouragée ; mais si l'Eglise baptise ainsi l'économie de Communion, est-ce que la science économique ne va pas l'excommunier et la renvoyer dans les ténèbres extérieures ?

II L'ECONOMIE DE COMMUNION ET LA SCIENCE ECONOMIQUE

D'une manière générale, la science économique a pour fonction d'observer ce qui est, tandis que l'éthique économique s'intéresse à ce qui doit être. L'économie ne s'intéresse donc pas seulement aux formes « classiques » d'entreprises, mais a aussi pour objet d'études les autres formes d'entreprises. De nombreux travaux portent sur l'économie dite sociale au sens large et il existe par exemple un Réseau interuniversitaire de l'économie sociale et solidaire qui organise un grand colloque scientifique chaque année, le prochain aura lieu début juin 2012 à Nancy.

De même, les Nations Unies ont décrété 2012, année des coopératives, qui sont une forme particulière d'entreprise, notamment sur le plan des droits de propriété ; ce sera l'occasion de nombreux colloques. De manière plus locale, l'Université d'Aix-Marseille, dans le cadre d'une de ses fondations, a créé une chaire, dont je suis le responsable, soutenue par le Crédit agricole, intitulée « banque et mutualisme », sur une catégorie particulière de banque, celles dont les clients sont les sociétaires, par opposition aux banques actionnariales classiques ; l'un des thèmes de recherche sera de savoir si les banques mutualistes résistent mieux à la crise que les

autres banques. Ce ne sont que quelques exemples, mais il est évident que l'économie de Communion, qui appartient à l'économie solidaire, elle aussi peut être étudiée d'un point de vue académique, même si elle ne relève pas que de la science économique, mais aussi de la théologie, et des mémoires et de thèses lui sont consacrés.

Comme économiste, voici les quelques remarques que m'inspire l'économie de communion, telle que j'ai pu la comprendre, vous me corrigerez si nécessaire :

- 1) L'économie de communion se situe dans le monde réel, qui est celui du marché et de la mondialisation. Certes, elle vise à changer les comportements, à créer des lieux de rencontre et de communion, allant bien au delà du marché, mais pas dans une utopique troisième voie entre plan et marché ; elle se sert de l'instrument qui est le marché pour chercher à l'humaniser. De la même façon, quand on lit des textes des dirigeants du mouvement, on comprend qu'ils ne refusent pas la mondialisation, dans un repliement frileux et qu'ils y voient même une étape vers la constitution de la grande famille humaine ; mais ils ont compris qu'elle ne pouvait se contenter des simples relations contractuelles et qu'il fallait la civiliser.
- 2) Comme l'économie de marché, l'économie de communion repose sur la liberté responsable et pas sur la contrainte. Je n'ai pas vu dans ces textes de demande d'instaurer une loi sur le partage. Mais autant l'économie de Communion considère qu'il s'agit d'un libre choix de ceux qui détiennent le capital, autant il est clair qu'à ses yeux il s'agit d'une obligation morale ; morale, et pas légale. C'est l'entrepreneur qui décide de faire du profit non une finalité, mais un moyen, en le partageant en trois : le don et l'aide aux plus démunis, la diffusion de la culture du don et le financement des investissements.
- 3) Pour cela, l'entrepreneur utilise le profit qu'il a légitimement gagné et non des fonds publics, provenant de l'impôt ; c'est une différence fondamentale. Les entreprises pratiquant l'économie de Communion ne survivent pas par des subventions publiques, mais trouvent par elles-mêmes leur propre équilibre financier, en vendant des produits ou en rendant des services utiles à de vrais clients. Elle n'est donc pas une forme déconcentrée d'aide publique, elle se situe clairement dans le secteur privé. Le profit est, pour l'économie de Communion, ce qu'était la propriété pour Frédéric Ozanam, « la matière du sacrifice ».
- 4) Elle est profondément réaliste, puisqu'une partie des profits doit être réinvestie dans l'entreprise, en autofinancement, afin d'assurer la pérennité et le développement de celle-ci, et notamment de l'emploi ; elle a donc une exigence de durée, due à la stabilité de sa direction contrairement à des entreprises dont l'actionnariat est instable et se déplace à la recherche du plus grand profit à court terme ; l'entreprise a besoin de durée ; les principes de l'économie de Communion lui offrent cette perspective, comme cela peut exister aussi dans les entreprises à noyau d'actionnaire stable, par exemple familial. Or, surtout dans la crise actuelle, les entreprises qui s'en sortiront sont celles qui ont une vision à long terme, et pas les yeux fixés sur le seul résultat immédiat.
- 5) Pour un économiste, un des points les plus intéressants de l'économie de Communion est la réhabilitation du rôle de l'entrepreneur. Il y a deux conceptions de l'entrepreneur chez les économistes : dans la tradition de Ricardo, puis de Marx, l'entrepreneur n'est qu'un capitaliste : il apporte des capitaux et prend des risques pour cela, sa rémunération, le profit, n'est donc qu'un intérêt augmenté d'une prime de risque ; il n'a rien créé par lui-même. Pour une autre tradition, venue de Jean-Baptiste Say, puis de Schumpeter, voire de Kirzner aujourd'hui, l'entrepreneur est un innovateur, un créateur, qui anticipe les besoins futurs et les meilleures manières d'y répondre ; il ne se contente pas de gérer ou d'apporter de l'argent, il apporte lui aussi sa contribution comme créateur. L'économie de Communion me semble réhabiliter cette fonction, surtout quand elle cherche des profits non en écrasant les concurrents, mais en cherchant, par l'innovation, de nouveaux marchés.

- 6) L'un des buts de l'économie de Communion est, grâce au don, d'éliminer la pauvreté ; certes le don n'est pas la seule forme d'aide au développement ; le don privé a sans doute une supériorité sur le don public, qui, hélas, finit souvent détourné dans des proches privées ; mais le commerce, surtout quand il est équitable, est une autre forme d'aide au développement et contribue donc à lutter contre la pauvreté. Le don est une contribution utile et nécessaire à la lutte contre la pauvreté, mais pas la seule solution.
- 7) L'économie de Communion vise aussi à modifier les relations de l'entreprise ; certes, l'entreprise a une finalité externe, le service du client ; mais elle est aussi une communauté de personnes ; plus généralement, l'économie de Communion rejoint les thèmes de l'éthique des affaires et de la responsabilité sociale de l'entreprise. Elle s'intéresse donc aux stakeholders, les parties prenantes (clients, salariés, fournisseurs, environnement au sens large) et pas seulement aux shareholders (actionnaires). Elle s'insère dans le vaste courant du retour à l'éthique, chacun voyant bien que la crise actuelle a une large dimension morale, qui va bien au-delà des aspects purement techniques. En outre, contrairement à certaines pratiques de l'éthique des affaires, elle a compris qu'il n'y a pas de démarche éthique viable et crédible dans l'entreprise sans exemplarité des dirigeants. A quoi servent les plus belles chartes éthiques du monde si le dirigeant ne donne pas lui-même l'exemple ?
- 8) L'économiste est aussi confronté à un principe de réalité : il faut bien observer que l'économie de Communion existe depuis 20 ans, qu'elle concerne 800 entreprises dans 30 pays, dans divers secteurs ; si le modèle ne fonctionnait pas, on s'en serait aperçu et les bonnes âmes se seraient précipité pour discuter de l'échec d'une utopie. Ce n'est pas le cas. La réussite économique est au rendez-vous, c'est un fait.
- 9) L'un des points forts de l'économie de communion, c'est d'avoir compris que rien de durable ne se fera sans un changement des mentalités ; or une partie des profits sert à diffuser la culture du don, en externe ; et en interne se met en place une véritable culture d'entreprise qui change les rapports humains. Or, d'un strict point de vue du management, il est évident que des salariés qui se sentent en harmonie avec leur entreprise sont plus productifs que des salariés pour lesquels on n'a pas de considération. La science du management montre que les entreprises qui sont soudées autour de valeurs communes sont plus productives, aptes à affronter les changements qu'implique l'incertitude économique, et donc à traverser une crise. Cette confiance ainsi créé s'étendra aux clients, fournisseurs, financiers. Cette culture est une culture du don plus que de l'avoir, à condition de ne pas opposer strictement les deux. Jean-Paul II, qui critiquait si sévèrement la société de consommation, qui ne rend pas les hommes heureux, avait parlé du fait d'avoir plus pour être plus : il y a des « consommations » qui font grandir l'homme, comme la culture, l'éducation, la santé, voire le tourisme bien compris, comme il y en a d'autres qui avilissent l'homme ou l'enferment dans un horizon strictement matériel. L'homme est un être de chair et de sang, et, s'il ne vit pas seulement de pain, il a besoin de pain pour vivre ; l'avoir n'est pas en soi méprisable, s'il contribue à faire grandir l'homme. Le don permet de redonner son vrai sens à l'avoir.

CONCLUSION

Ces quelques remarques économiques laissent de côté l'essentiel, que l'on a vu à travers la doctrine sociale. Non seulement l'économie de Communion est une réponse possible à la crise morale que connaît notre société, mais surtout elle donne une perspective d'ensemble, en étant, comme Benoît XVI le dit de la question sociale, « radicalement anthropologique ». En effet, elle concerne l'homme tout entier, dans toutes ces dimensions, y compris spirituelles et celle de l'amour dans la vérité. Elle est donc aussi un chemin de vie spirituelle et il me semble évident qu'elle peut apporter une contribution décisive au développement intégral de l'homme.